



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

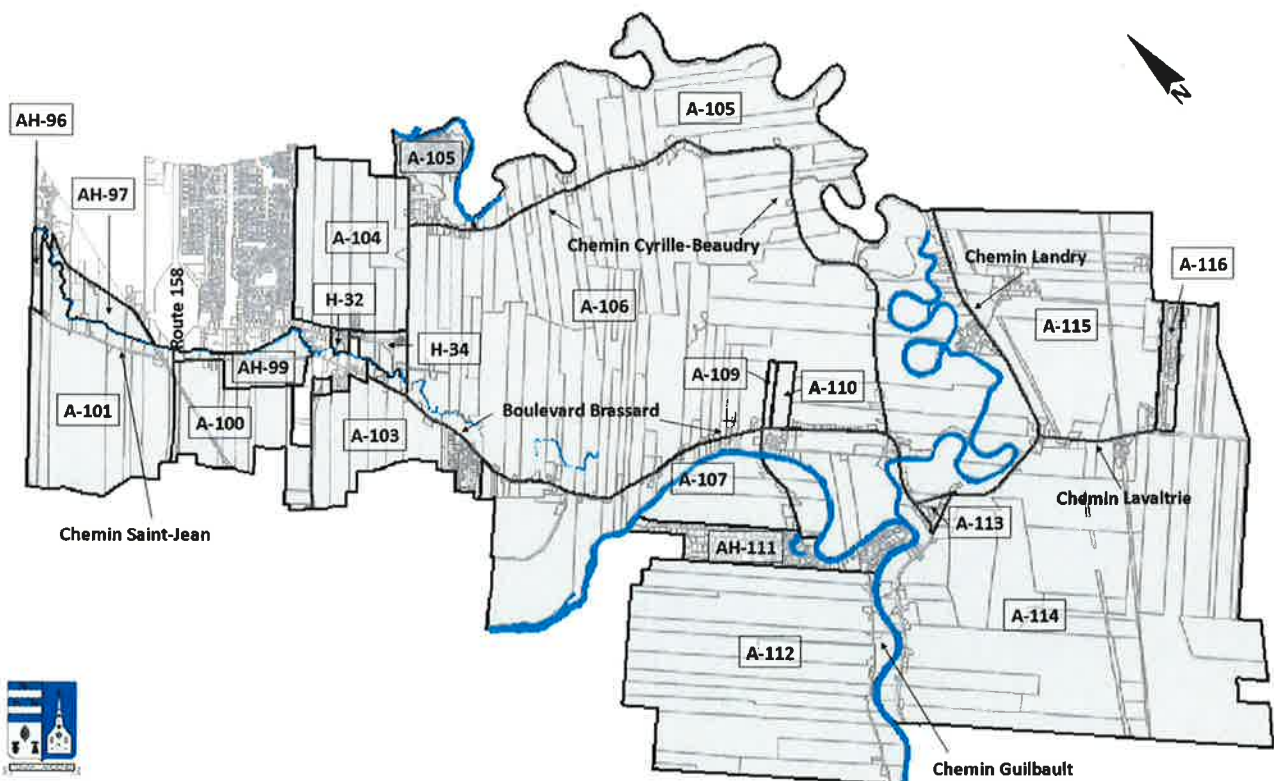
Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 novembre 2017, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 313-78-2017, règlement modifiant le règlement de zonage #313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser et d'ajouter des dispositions concernant la garde d'animaux de ferme pour des fins privées comme usage complémentaire à un usage «habitation».

#### Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les normes relatives à la garde d'animaux de ferme pour des fins privées, les bâtiments complémentaires à un usage résidentiel, les normes d'implantation, le nombre et occupation des bâtiments autorisés et le taux d'occupation au sol à l'intérieur des zones visées.

#### Description des zones visées

Ces dispositions touchent les zones A-39, AH-96, AH-97, AH-99, A-100 à A-116 inclusivement, H-32 et H-34 telles qu'illustrées au plan ci-après.



Le plan de zonage peut être consulté au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture de bureau.

**Approbation référendaire**

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Assemblée publique de consultation**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 décembre 2017 à 19 heures** à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Au cours de cette assemblée, on expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE deux mille dix-sept.**



---

Directeur général et secrétaire-trésorier  
M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, MBA